FICHE DE PREVENTION

Pour le travail en L3 sur le virus de la fièvre-jaune

Les agents travaillant dans le L3 **directement sur la souche sauvage, vaccinale ou OGM du virus de la fièvre jaune** ainsi que ceux exerçant en **coactivité dans ce L3 devraient être vaccinés** contre la fièvre jaune et ne travailler dans le L3 **qu'à partir du 10ème jour après cette vaccination** (Stamaril®).

RECOMMANDATIONS

La fièvre jaune est une maladie virale due à un virus à ARN enveloppé du genre flavivirus (**groupe de risque infectieux 3**).

Il s'agit d'une zoonose transmise à l'homme par piqûres de moustiques (réservoirs humains, singes).

Aucune donnée n'est probante pour une transmission interhumaine. Dangers pour le personnel de laboratoire.

Le risque de transmission par inhalation d'aérosols dans les laboratoires effectuant des cultures virales, lié à la mise en suspension des virus lors de l'ouverture des tubes de sang ou de liquides biologiques est faible.

Il s'agit d'une maladie à déclaration obligatoire et il existe un tableau de maladie professionnelle (RG 76).

Le virus est sensible aux désinfectants habituellement utilisés, telle que l'eau de Javel.

Chez l'homme, il n'existe pas de traitement spécifique (traitement symptomatique).

La prévention se fait grâce au vaccin contre la fièvre jaune (Stamaril®). Il s'agit d'un vaccin vivant atténué. L'immunité est obtenue 10 jours après l'injection, sans nécessité de rappel.



SURVEILLANCE MEDICALE PARTICULIERE

Les personnels seront reçus **au préalable** par leur service de médecine de prévention respectif **avec le passeport L3 dûment rempli, validé, signé par toutes les parties** (référent, encadrant, directeur d'unité et agent).

En l'absence de vaccination antérieure, l'agent sera orienté vers un centre de vaccination antiamarile agréé qui délivrera un certificat de vaccination contre la fièvre jaune dont une copie sera à transmettre au médecin du travail (à garder dans le dossier médical de même que l'ordonnance de prescription de la vaccination).

C'est seulement après l'obtention du **certificat médical de non contre-indication au travail en L3** (soit 10 jours après l'injection) que l'agent pourra accéder au L3, après avoir suivi une formation.

Ce certificat devra être renouvelé tous les 2 ans et si l'état de santé ou le type de manipulation se modifie.

- Centre de vaccinations internationales à Paris - Institut Pasteur
- Vaccin fièvre jaune à Paris | ELSAN Centre agréé OMS Paris République
- Fièvre jaune : trouver un centre de vaccination | Agence régionale de santé Ile-de-France
- Liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination contre la fièvre jaune (anti-amarile) - Ministère de la Santé, de la Famille, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

FICHE DE PREVENTION

Pour le travail en L3 sur le virus de la fièvre-jaune

OBLIGATION DU MÉDECIN DU TRAVAIL D'INFORMATION DE L'AGENT EN CAS DE REFUS DE LA VACCINATION

C'est au médecin de fournir la preuve qu'il a donné l'information, Il est donc nécessaire d'inscrire le refus et les risques s'y afférant dans le DMST.

Etablir et faire signer un **certificat de refus**.



Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

certifie avoir reçu les informations concernant la vaccination contre la fièvre jaune.
A savoir :

- *La fièvre jaune est une maladie grave qui dans 15 % des cas évolue vers des atteintes du foie et des reins pouvant conduire à la mort.*
- *Il n'y a pas de traitement spécifique à la fièvre jaune. Il s'agit seulement d'un traitement symptomatique.*
- *En refusant la vaccination, je suis informé(e) des risques que j'encours à titre individuel.*

Le médecin du travail m'a donné l'adresse du site d'information pour la vaccination fièvre jaune : Fièvre jaune | Vaccination Info Service.

Je n'ai pas de contre-indication à la vaccination contre la fièvre jaune mais je prends la responsabilité de refuser de me protéger par la vaccination contre la fièvre jaune, pour le ou les motifs suivants :

Date :

Signature :



Textes de référence

- Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2026 § 2.6 page 17
- CDC Yellow Fever Vaccine Recommendations of the Advisory Committee on Immunization Practices (ACIP), 2002

SCMP 10/2026

Inserm
La science pour la santé
From science to health